

(La bouteille à l'encre) autour du Brexit

20.10.2019

D'un coup d'oeil

Après l'annonce par le Premier ministre Boris Johnson, la semaine dernière, d'un accord de Brexit adapté sur deux points et convenu avec l'UE, le Parlement britannique devait donner son aval samedi dernier, ce qui aurait enfin permis à la Grande-Bretagne d'effectuer le 31 octobre une sortie de l'UE bien ordonnée.

La non-décision entraîne-t-elle un nouveau report?

Toutefois, les parlementaires britanniques n'ont pas voulu donner leur aval à l'aveuglette, sans approuver les diverses lois d'exécution de l'accord. La motion correspondante a été acceptée par 322 voix contre 306. Un autre texte parlementaire s'applique automatiquement : il s'agit de la loi Benn, qui fait obligation au gouvernement de réclamer à l'UE le report du Brexit au 31 janvier 2020 si aucun accord de sortie n'a été ratifié avant le 19 octobre. C'est ce que Boris Johnson a fait.

Forte incertitude persistante pour les entreprises

Le retour des turbulences est à présent probable, compte tenu de la « fenêtre » de plus en plus étroite qui s'offre au parlement britannique pour s'entendre. Par ailleurs, un report du Brexit exige l'accord unanime des membres de l'UE. Bien que la Suisse soit aussi bien préparée que possible même à un Brexit sec, plus les délais se raccourcissent pour clarifier les relations futures entre l'UE et la Grande-Bretagne, moins les entreprises helvétiques auront de temps pour se préparer à un « atterrissage en douceur » sur le plan opérationnel. La question de savoir si le Royaume-Uni quittera l'UE le 31 octobre, avec ou sans accord, reste entière.